



FNC

Flash Info

n°114 - 15 mai 2009 (1/3)

LA CIRCULAIRE INSTALLATION ET L'ARRETE LISTANT LES DIPLOMES SONT PARUS

La Circulaire Installation : rédigée par le Ministère de l'Agriculture la circulaire est parue le 24 mars 2009. Ce texte fixe les conditions d'accès aux aides à l'installation en agriculture en intégrant les changements apportés par le nouveau dispositif.

Dans cette circulaire, il est fait référence au secteur équin, comme une production spécifique (Fiche 8). Les porteurs de projet équin, selon qu'ils ont un projet lié à l'élevage ou aux activités équestres, doivent remplir des conditions supplémentaires.

Pour ce qui est des activités d'élevage. La circulaire impose au porteur de projet de rentrer dans la définition de l'éleveur citée en annexe. Est ainsi considéré comme éleveur une personne détenant au moins 5 équidés d'élevage (reproducteur mâle ou femelle, ou équidés âgés de moins de 3 ans). Le porteur de projet doit pouvoir justifier, pendant une durée de 5 ans, de la détention de tels équidés. Par ailleurs, il faut que sur ces 5 UGB d'élevage, au moins 3 soient inscriptibles dans une race, un registre ou soit d'origine constatée.

Pour ce qui est des activités équestres. les porteurs de projet doivent eux aussi détenir au moins 5 UGB dont 3 doivent être inscriptibles dans une race, un registre ou être d'origine constatée. La liste des projets éligibles et non éligibles aux aides à l'installation de change pas. Ainsi, l'exploitation d'un centre équestre, d'un centre d'entraînement ou de débouillage, le dressage et l'entraînement de chevaux de sport, de loisir et de travail sont éligibles.

La FNC est intervenue en amont de la publication de la Circulaire pour demander notamment :

- Que l'installation dans le cheval, ne soit pas traitée comme une production spécifique mais bien comme toutes les autres installations ;
- Qu'il ne soit pas donné de définition de l'éleveur ou du moins qu'elle ne soit pas trop pénalisante pour les jeunes installés. Obliger un jeune agriculteur à détenir 5 UGB d'élevage, en plus d'aller à l'encontre de ses propres choix d'entrepreneur, peut fragiliser l'équilibre financier de sa structure, tant on sait que l'élevage n'est pas la partie la plus rentable de l'activité et que les 5 premières années d'installation sont les plus délicates d'un point de vue économique ;

La Circulaire qui vient de paraître, sans prendre en compte complètement les attentes de la FNC, risque une nouvelle fois d'exclure un certain nombre de porteurs de projet du dispositif d'aide et de rendre encore plus complexe la tâche des conseillers Installation confrontés à des notions très spécifiques au monde du cheval.

L'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats conférant la capacité professionnelle agricole : dans l'une des conditions d'accès aux aides à l'installation, figure l'obligation pour le porteur de projet d'avoir la capacité professionnelle. Cette capacité se justifie par l'obtention d'un diplôme et la réalisation du Plan de Professionnalisation Personnalisé (dont le stage collectif obligatoire de 21h). L'arrêté du 6 avril vient donc lister les diplômes reconnus comme donnant cette capacité.



FNC

Flash Info

n°114 - 15 mai 2009 (2/3)

On y retrouve les principaux diplômes agricoles (BPREA, BTSA, Bac Prof, Diplôme d'ingénieur) et certains certificats.

Les diplômes sportifs (et notamment le BPJEPS) ne figurent pas dans la liste. Pour obtenir la liste complète, contactez nous sur fncheval@fnsea.fr

LE PLAN DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DES EXPLOITATIONS

Le Plan de performance énergétique (PPE) s'inscrit dans la continuité des travaux issus du Grenelle de l'Environnement et dans le cadre du Plan de Relance de l'Economie française. Le PPE permet aux entreprises agricoles d'être accompagnées financièrement pour des investissements liés aux économies d'énergie et à la production d'énergie renouvelable. Le PPE comporte une cinquantaine de mesures réparties en 8 axes prévues sur la période 2009-2013. Certaines mesures vont avancer très vite grâce au Plan de Relance de l'Economie :

- Les diagnostics de performance énergétique : réalisé par une personne qualifiée, ce diagnostic est une condition sine qua non de l'accès aux aides aux investissements ;
- Les investissements sur les exploitations : parmi les investissements éligibles notons par exemple, les équipements liés à la production et à l'utilisation d'énergie, l'installation d'un chauffe-eau solaire thermique ou encore des systèmes de régulation lié au chauffage et à la ventilation des bâtiments. Le plafond des investissements éligibles est de 40 000€, porté à 150 000€ pour les CUMA ;

- Les bancs d'essai moteur ;
- Les projet de méthanisation, collectif ou individuel.

Le PPE est ouvert à l'ensemble des exploitations agricoles. Une nuance est toutefois faite pour le monde du cheval. Puisque le PPE est adossé pour partie au PDRH et donc à des financements européens, seules les exploitations cheval pour lesquelles l'activité d'élevage est dominante sont éligibles au PPE. Dès lors que cette condition est remplie, les investissements de cette entreprise, liés aux services de débouillage, de dressage et d'entraînement peuvent être financés. Par contre, les investissements PPE des seules activités équestres ne sont pas éligibles.

La FNC a une nouvelle fois contacté le Ministère de l'Agriculture pour dénoncer cette exclusion d'une partie du monde du cheval. Une fois n'est pas coutume, l'argument de la non-reconnaissance au niveau européen du caractère agricole des activités équestres, nous a été avancé.

Pour en savoir plus sur ces dispositifs, contactez sans plus attendre votre FDSEA.



FNC

n°114 - 15 mai 2009 (3/3)

MISE EN RESEAU DES COMPETENCES : LE GUIDE ET UNE FORMATION

Comme vous le savez, la FNC a publié le Guide « *Créer et Développer une entreprise cheval* ». Cette ouvrage de plus de cent fiches, reprend l'essentiel de la réglementation et tout ce qu'il faut savoir sur l'entreprise cheval. Réalisé avec les meilleurs experts par thème, il fera l'objet d'une mise à jour dans le second semestre 2009. Le sommaire et le bon de commande sont disponibles sur le site de la FNC www.fnc.fnsea.fr.



Par ailleurs, une formation ouverte aux conseillers et animateurs des structures agricoles (OPA) et cheval est en cours de préparation. Cette formation traitera notamment des aspects fiscaux, sociaux et juridiques de l'entreprises cheval. **Elle aura lieu à Paris, le 30 juin à la FNSEA.** Des invitations parviendront par mail aux intéressés.

LA FNC A PARTICIPE POUR VOUS

- Au Conseil d'administration, au Comité de Coordination des Associations Spécialisés, au Groupe Formation de la FNSEA ;
- Au Groupe de travail sur les boutons auriculaires ;
- Au Comité Références de l'Institut de l'Élevage et des Haras Nationaux ;
- A l'assemblée générale de l'ANSF ;
- Aux groupes de travail multi-espèces sur l'équarrissage ;
- Au bureau et au conseil d'administration d'Interbev Equins ;
- Au Conseil d'Administration des Haras Nationaux.
- Au Groupe Trait Inter-Régional lors de la foire de Maurs.
- Au Comité d'engagement du Fonds Eperon